

RCS : GRENOBLE

Code greffe : 3801

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de GRENOBLE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2022 B 01522

Numéro SIREN : 914 480 173

Nom ou dénomination : A.E.S

Ce dépôt a été enregistré le 16/02/2024 sous le numéro de dépôt A2024/001939



Audit Xpertise
1 Avenue des Langories,
Plateau de Lautagne,
26000 Valence

A.E.S

Société à responsabilité limitée au capital de 30 000,00 €

19 Rue Maurice Barres
38100 GRENOBLE
RCS GRENOBLE 914 480 173

Rapport du commissaire à la transformation et du commissaire aux comptes sur la transformation de la société A.E.S, société à responsabilité limitée, en société par actions simplifiée

Audit Xpertise

SAS au capital de 200 000 € | Siège social : 325 Chemin des Vernets - 26320 Saint Marcel Lès Valence
SIREN 979 739 703 | RCS Romans | TVA Intracommunautaire FR 05979739703
Société d'expertise comptable inscrite au tableau de l'ordre des Experts-Comptables Auvergne Rhône-Alpes
Société de commissariat aux comptes inscrite à la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes Dauphiné-Savoie

Rapport du commissaire à la transformation et du commissaire aux comptes sur la transformation de la société A.E.S, société à responsabilité limitée, en société par actions simplifiée

Aux associés,

En notre qualité, d'une part, de commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L. 223-43 du code de commerce et, d'autre part, de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L. 224-3 du même code par décision unanime des associés en date du 13 février 2024, nous avons établi le présent rapport afin :

- de vous présenter notre analyse de la situation de votre société,
- de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R. 224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

MISSION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LA SITUATION DE LA SOCIETE

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

La synthèse de cette analyse est la suivante :

- Les états financiers au 31 décembre 2023 d'une durée de 19 mois, constituent les premiers comptes annuels suite à la création de la société en date du 13 juin 2022. Ils font apparaître un chiffre d'affaires de 2 559 010 euros, ainsi qu'un résultat positif s'établissant à 315 443 euros.
- Au 31 décembre 2023, le passif de la société s'élève à 1 082 490 euros dont 345 443 euros de capitaux propres (incluant le capital social à hauteur de 30 000 euros) et 343 442 euros de dettes financières. Les autres dettes sont de 393 604 euros.
- A l'actif, les immobilisations incorporelles, corporelles et financières nettes s'élèvent à 235 673 euros et les disponibilités sont positives à hauteur de 437 860 euros.

MISSION DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

La société ne fait état d'aucun avantage particulier.

Fait à Valence, le 16 février 2024.

Le commissaire aux comptes et à la transformation

Audit Xpertise



Fabien HERVOUET
Associé